



Une nouvelle conquête de vos élus CGT pour les temps partiels

Depuis avril 2013, les élus DP CGT n'ont pas cessé de se battre pour faire reconnaître la **non-proratisation des jours de congés « supra-légaux »** (au-delà des 25 jours de CP de base prévus par le code du travail).

Nous nous sommes d'abord heurtés à la négation de la direction. En juin 2013, Fidelia a cessé la proratisation des congés payés de fractionnement et d'ancienneté, prétextant une « harmonisation des pratiques », ces congés étant proratisés pour certains et pas pour d'autres. Ou comment ne pas dire que les élus avaient raison.

Ils n'ont pourtant pas cessé de proratiser les 3 jours de congés issus de la Convention Collective Nationale et des NAO 2006. Nous avons ainsi continué de défendre ce sujet et après 9 mois de bataille, lors de la réunion DP de janvier 2014 :

La direction a enfin reconnu que les élus CGT avaient raison sur toute la ligne : les congés payés issus de la convention collective et des NAO 2006 ne peuvent pas non plus être proratisés !

Maintenant que ceci est reconnu, **nous avons demandé de nouveau une rétroactivité** pour les salariés lésés dans leurs droits, le refus annoncé augure une nouvelle bataille à mener. Mais nous le savons, la direction commence à bien connaître le terme « régularisation salariale »...

Voici désormais vos droits à congés exprimés en jours réels :

	Base	NAO 2006*	CCN*	Fractionnement*	Ancienneté*	Gain net en jour de CP
TC	25 jours	2 jours	1 jour	1 jour de base + 1 selon	5 ans : 1 10 ans : 2	+ 0
50%	12.5 jrs	2 jours	1 jour	1 jour de base + 1 selon	5 ans : 1 10 ans : 2	+ 1.5
80%	20 jours	2 jours	1 jour	1 jour de base + 1 selon	5 ans : 1 10 ans : 2	De + 1 à + 2
Prox Mixte	20 jours	2 jours	1 jour	1 jour de base + 1 selon	5 ans : 1 10 ans : 2	De + 1 à + 2
Nuit	15 jours	2 jours	1 jour	1 jour de base + 1 selon	5 ans : 1 10 ans : 2	De + 2.5 à + 4.5

*Attention ! Pour un temps partiel 50% ces jours supra-légaux représentent 1 CP qu'ils soient posés sur un horaire de 6.8h ou de 5h.

La CGT veillera toujours au respect de vos droits, vos conditions de travail et vos salaires





PAYE : Et ça continue encore et encore ..

Les mésaventures de la paye sont loin d'être terminées et malgré les péripéties et les rebondissements, nous revenons sans cesse à la situation initiale.

Ces derniers mois ont vu **émerger de nouvelles erreurs, réapparaître d'anciennes, et s'étendre les délais des régularisations qui se multiplient**. Les questions DP ressemblent à une litanie sans fin sur le sujet, une énumération d'erreurs, et les réponses de la direction n'apportent que la preuve d'une mauvaise foi sans nom.

Constat d'impuissance, la direction rappelle en catimini Act'On, expert déjà missionné l'an dernier pour les problèmes de maintiens de salaire « oubliés » sur nos fiches de paye.

Entre les salariés et leur bulletin de paye, c'est la défiance qui dicte ses règles du jeu. Ouvrir l'enveloppe, c'est ouvrir la boîte de Pandore. Un véritable jeu de piste pour déceler l'erreur qui nous vaudra une nouvelle régularisation, à l'échéance et l'exactitude incertaines.

La CGT a encore obtenu de nouvelles régularisations !

- **Arrêts maladie** : le principe du maintien de salaires pendant un arrêt maladie (moins de 3 mois) s'est une nouvelle fois enrayé de juin à décembre 2013. Heureusement la CGT veille, et de nouvelles régularisations vont avoir lieu pour environ 350 salariés. Par précaution, nous conseillons aux salariés ayant été arrêtés à cette période de bien vérifier leurs fiches de paye au cas où ...
- **Gel des points retraite pour les F** : Il aura fallu pas moins de 3 ans pour que la direction daigne enfin écouter les élus CGT et reconnaisse que FIDELIA ne faisait pas cotiser correctement les salariés en F (depuis 2006) et que B2V ne prenait pas en compte la part AGIRC de ces salariés dans le calcul de leurs points retraite. Bref, tout est rétabli avec effet rétroactif pour tous les salariés en F ou anciennement en F.

La vigilance reste toujours de mise : vérifiez vos fiches de paye !

Tout salaire est dû immédiatement. Force est de constater que « il y a les règles légales, et la façon dont elles s'appliquent à Fidelia ». Travaillez d'abord, on vous paiera (peut-être) plus tard ! Question de priorité sans doute !

Pour gagner ensemble de nouveaux droits, adhère à la CGT !

NOM PRENOM Tel

Contact : Isabelle GOITIA et Corinne Kerisit